

Escalquens, le 6 janvier 2023

Le Maire
Jean-Luc TRONCO

Service urbanisme
Affaire suivie par : Pauline HERTOUX
Tél : 05 62 71 73 53
Mél : service.urbanisme@escalquens.fr

Référence : URBA/PH/RB/2022- 21512

Annexes :
- Document de travail du PLU OAP Mobilités et Intermodalités

**A l'attention des participants du
Comité de Pilotage de révision du PLU
sur l'OAP Mobilités et Intermodalités**

Objet : Relevé de décisions Comité de Pilotage OAP Mobilités et Intermodalités

Madame, Monsieur,

Vous avez participé au comité de pilotage de révision du PLU sur l'OAP OAP Mobilités et Intermodalités et je vous en remercie. Les échanges ont été riches et constructifs.

Monsieur le Maire a introduit la réunion en expliquant les raisons pour lesquelles une OAP Modalités et Intermodalités est importante: en matière d'orientations d'aménagement et de programmation. Effectivement il est souhaitable de favoriser les modes de déplacements doux afin de limiter l'utilisation des véhicules et de réorganiser le stationnement.

Vous trouverez ci-dessous un relevé des décisions actées lors de ce Comité de Pilotage :

- Dans le document de travail, il faut distinguer la situation actuelle des axes de transit et interne avec la situation future et présenter 2 schémas différents avec vues de haut également
- Afin d'éviter les axes interne de la commune il faut prévoir le prolongement de la RD 916 en direction de Belberaud et prévoir des contournements
- Le REV va permettre le vélo à grande vitesse, pour cela il est nécessaire d'aménager les grands axes
- Places de stationnement : C'est à l'aménageur de trouver des solutions. On ne peut pas imposer aux constructeurs de vendre des places de parking en sous-sols l'appartement. Il faut réfléchir aux équipements et parking à vélos (station de gonflage, station de recharge,...) mais qui va entretenir ?



- On affiche un principe d'aménagement. Sur certains axes nous avons des emplacements réservés On ne pourra pas le faire sur tous les axes. Une voie aujourd'hui à double sens pourra se faire à sens unique afin d'implanter des arbres et des places de stationnement sur les côtés
- Les dessertes prévues dans l'OAP pourront être envisagées dans les nouvelles voies.
- Pour le PLU prévisionnel, un cadre devra être respecté pour les aménageurs après le règlement graphique avec tous les 3 ans un indicateur de suivi.
- De manière générale, le document correspond bien à nos attentes.

Je vous souhaite bonne réception et bonne lecture de ce relevé de décisions.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jean-Luc TRONCO

